

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

VENDREDI 10 MARS 1916

De l'argent, toujours...

Une amende de 5.000 marks est infligée au village de Lovendegem, parce qu'un fil téléphonique y a été coupé par un inconnu. Cet inconnu, ou un autre, ayant récidivé quelques jours plus tard, l'amende est renouvelée. Les caisses communales sont ainsi à la merci du caprice d'un individu, sur lequel l'autorité ne parvient pas à mettre la main – et qui sait ? – peut être d'un Allemand, car il est notoire que des soldats allemands, manifestent leur mauvaise humeur contre leurs chefs de façons diverses, en désertant, en troquant leurs uniformes contre des habits civils, en entravant même les opérations de leurs armées. Bref, il n'y a plus de sécurité ni de droit pour personne, ni nulle part.

Cette chasse à l'argent, elle se livre aussi à l'occasion de pénalités minimales. L'imprimeur Van den Ackere, condamné à 10 marks pour n'avoir pas soumis à la censure une affichette relative à la disparition d'un chat (voir 28 février dernier),

déclare être sans ressources et exprime le désir d'aller en prison pendant le nombre d'heures ou de jours représentant une peine équivalente.

- *Si vous ne payez pas – lui dit-on, à la «Kommandantur » –, nous ferons vendre votre mobilier jusqu'à concurrence de 10 marks.*

M. V.H., d'Uccle, est condamné à cinq jours de prison, pour avoir négligé de se présenter à la date réglementaire au contrôle des jeunes gens en âge de milice.

Un Officier lui dit :

- *Payez 20 marks, vous n'irez pas en prison.*

Le jeune homme, qui désire ne pas donner un sou à l'ennemi, affirme ne rien posséder.

- *Cependant – insiste-t-on –, vous avez des amis ; empruntez-leur de l'argent. Nous vous accorderons, au besoin, un délai de quinze jours, pour parfaire cet emprunt.*

Nouveau refus.

- *A la rigueur, nous nous contenterions de 10 marks.*

Il fallut un refus net et catégorique pour couper court à ces supplications.

M. l'abbé Beernaert, professeur au Collège de Soignies, arrêté pour avoir distribué des exemplaires d'une lettre pastorale de Monseigneur Mercier, est condamné à une amende de 200 marks.

- *Quand paierez-vous ? – lui demande un officier de la « Kommandantur » de cette ville.*

- *Il m'est impossible de verser pareille somme. Les professeurs prêtres des collèges gagnent 600 francs par an, quand tout va bien. Maintenant, ils sont dans la misère.*
- *N'avez-vous pas, au moins une montre en or ou des livres précieux ?*
- *Non.*
- *Et si vous aviez de l'argent paieriez-vous ?*
- *C'est une hypothèse qui restera invraisemblable certainement jusqu'après la guerre. D'ici là, je n'aurai pas d'argent. Mais, si cela peut vous convenir, je vous signerai un bon de 200 marks, payable après la signature de la paix.*
- *Ce papier serait sans valeur.*
- *Dès lors, agissez comme il vous plaira.*
- *Je ferai rapport.*

M. Beernaert dut accomplir une peine de vingt jours de prison, un jour par dix marks.

On pourrait citer mille cas de l'espèce.

Un dernier trait pour finir ce chapitre. Il ouvre des horizons insoupçonnés sur cette chasse à l'argent. Madame Wesmael-Charlier, propriétaire de la maison d'édition bien connue de Namur, doit, depuis le début de la guerre, héberger des officiers allemands. Deux d'entre eux, qui n'avaient jamais été au front, retournent en Allemagne et en reviennent au bout de quelques jours. L'un, au cours de ce voyage, nullement dangereux, ni héroïque, a reçu la croix de fer, ce qui intrigue

Madame Wesmael.

- *Et oui, Madame – explique-t-il –, je suis rentré dans ma famille pour prendre quelques dispositions en vue d'une souscription au nouvel emprunt de guerre. Quand on souscrit 50.000 marks, comme c'est le cas de mon compagnon, on est, à nouveau, dispensé d'aller au feu. Quand on souscrit 100.000 marks, comme je l'ai fait, on reçoit, en outre, la croix de fer.*